

L'accueil au public de la mairie et de l'agence postale reste fermé et ceci jusqu'à nouvel ordre.

Les messages de la Mairie sont relevés tous les jours, au besoin contacter Mr le maire au 06 08 82 42 02 ou les adjoints Mme Guého 06 76 05 24 74 et Mr Lamy 06 95 64 88 78

Agents communaux : Dans la situation actuelle et comme vous devez le savoir nos agents sont confinés chez eux car nous n'avons pas ce qu'il faut pour les faire travailler en sécurité. Nous vous remercions de votre civisme et de votre implication car notre commune reste propre et c'est grâce à chacun de vous. Merci.

Solidarité : Nous nous sommes rapprochés des personnes âgées afin de voir si elles avaient besoin de quelque chose et surtout si elles allaient bien. Nous vous remercions de votre bienveillance car nous n'avons pas les coordonnées de tous et nous savons que chacun, de votre côté, vous vous inquiétez de vos voisins. Cependant, si vous avez besoin de quoi que ce soit, n'hésitez pas à appeler en mairie, nous sommes là pour ça. Merci à chacun de vous.

Sacs jaunes : Des sacs jaunes sont disponibles à l'épicerie.

Fermeture déchèteries : Les déchèteries restent fermées jusqu'à nouvel ordre. Plus d'informations sur : <https://www.syvalorm.fr>

Ramassage des déchets : Les déchets continuent d'être collectés normalement. Les prochains ramassages : Mardi 14 avril, lundi 27 avril et le lundi 11 mai.

Dépôts sauvages de déchets : Suite aux déchetteries fermées, nous constatons que des déchets (gravats) ont été déposés dans le chemin des Picaudières dernièrement. Des sacs de déchets et des vêtements ont également été déposés au pied des containers à la salle des fêtes. Nous rappelons que ces actes sont passibles d'amende.

L'épicerie Cochereau : Afin de limiter vos déplacements, si vous souhaitez commander vos courses, veuillez-vous rapprocher de Stéphanie au 02.43.93.46.09



CENTRE DE LOISIRS DE TUFFE

DANS LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS DU PERSONNEL SOIGNANT ET DU PERSONNEL INDISPENSABLE A LA GESTION DE LA CRISE, LE CENTRE DE LOISIRS ASSURERA UN ACCUEIL A PARTIR DU SAMEDI 11 AVRIL ET JUSQU'AU DIMANCHE 26 AVRIL.

LIEU :

CENTRE DE LOISIRS - Chemin de la Station à TUFFE

HORAIRE :

7h15—18h30

(ces horaires pourront être adaptés au cas par cas)

REPAS :

Prévoir le repas du midi et le goûter
(possibilité de réchauffer)

TARIF : Gratuit

Pour tous renseignements et inscription :

02 43 93 97 60

Communiqué de la gendarmerie : Information aux commerçants, artisans et chefs d'entreprises, lutte contre les cambriolages pendant la période de lutte contre le virus COVID19. Dans cette période difficile beaucoup d'entreprises, de commerces et d'artisans doivent faire face à des difficultés... Nous vous informons qu'un dispositif « opération tranquillité entreprises » est activé pour que celles qui le désirent puissent se faire connaître auprès de leur brigade de rattachement afin de bénéficier de passages plus importants des patrouilles en prévention de proximité à l'instar du dispositif existant pour les particuliers "opération tranquillité vacances" (OTV).

Les gendarmes du groupement de la Sarthe se tiennent également à la disposition des entreprises qui souhaiteraient obtenir des conseils pour améliorer leur dispositif de sûreté.

<https://www.referentsurete.fr/>

<https://www.facebook.com/Gendarmerie-de-la-Sarthe-91629111738258/>



contacts utiles

Numéro vert Covid-19 :
0 800 130 000. On y répond aux questions sur le coronavirus 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. **Attention :** les opérateurs ne sont pas habilités à dispenser des conseils médicaux.

Site gouvernemental :
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> : pour les points de situation récents ; les attestations dérogatoires ; le rappel des gestes barrières à adopter ; **une foire aux questions organisée par thématiques.**

Préfecture de la Sarthe :
pref-covid19@sarthe.gouv.fr

bonnes pratiques

Plan d'action Covid-19, mairies engagées,

L'association des maires ruraux (AMR) a recensé, pour mieux les diffuser, les bonnes pratiques des communes rurales. A consulter sur <https://www.amrf.fr/plan-dactions-covid-19/>.

La Croix rouge se mobilise pour les personnes isolées,

A l'écoute des personnes confinées en situation d'isolement, la Croix rouge a notamment mis en place un numéro de soutien psychologique et d'information : **09 70 28 30 00.**

Une application sur Internet pour détecter et orienter au mieux les malades,

Un oncologue du Mans a contribué au lancement d'une application développée par l'Institut Pasteur et l'APHP. Elle est référencée par le ministère de la Santé et permet d'orienter les personnes pensant avoir été exposées au Covid 19 : <https://maladiecoronavirus.fr/>

QUESTIONS / RÉPONSES

Peut-on rouvrir les cimetières à l'occasion de la fête des Rameaux ?

Les cimetières ont été fermés par des arrêtés municipaux, dans le cadre de la fermeture générale des lieux recevant du public, afin de lutter contre la propagation du virus. Il est fortement conseillé, dans le contexte sanitaire actuel, de maintenir les arrêtés en vigueur. La visite au cimetière ne constitue pas l'un des cas de déplacements autorisés pour les particuliers, sauf en cas de cérémonie funéraire, elle-même limitée à 20 personnes. Des communes rurales se sont organisées pour qu'un agent municipal dépose les rameaux pour le compte des familles.

Les professionnels du bâtiment peuvent-ils se déplacer sur des lieux de travaux ?

Ce secteur d'activité étant autorisé, les professionnels concernés peuvent se déplacer pour acquérir des fournitures comme pour se rendre sur un chantier. Ils doivent être munis :

- pour les salariés, du justificatif de déplacement professionnel, établi par l'employeur ;
- pour les indépendants, de l'attestation de déplacement dérogatoire dûment remplie.

Toutes les mesures barrière et règles de distance doivent être prises, notamment durant les réunions de chantier.

Les particuliers peuvent-ils accéder et se déplacer dans les jardins familiaux ou ouvriers ?

Les déplacements liés à la promenade sont autorisés dans un rayon d'1 km et dans la limite d'une sortie d'1 heure, avec les seules personnes regroupées dans un même domicile et en évitant tout regroupement de personnes (Décret 23 mars 2020, art 3). Il n'y a pas de restriction quant au but de la promenade, qui peut donc être un jardin familial ou ouvrier, la récolte de fruits et légumes dans un jardin pouvant s'inscrire d'ailleurs dans l'acquisition à titre gratuit de produits de nécessité. Il importe d'être muni de l'attestation de déplacement dérogatoire au motif de la promenade quotidienne avec les seules personnes regroupées dans un même domicile et dans le respect des gestes barrière. Une fois dans le jardin, aucun autre déplacement n'est possible avant d'en partir.



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le conseil départemental : Les mesures prises par le conseil départemental sont consultables sur le site internet du département : https://www.sarthe.fr/actualites/coronavirus-les-mesures-prises-par-le-conseil-departemental?utm_source=sendinblue&utm_campaign=covid19&utm_medium=email

Un peu plus de légèreté en ces périodes troublées : Elles reviennent d'un long périple, d'Afrique de l'ouest, elles sont peu nombreuses mais arrivées depuis le week-end dernier. Profitez du confinement pour les repérer dans le ciel. Il s'agit bien évidemment des hirondelles rustiques.